



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.033

Attribution d'une subvention communale pour soutenir les actions d'été des associations « Esprit 1901 » et « Réussite point carré »

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses dispositions relatives à la transparence de l'attribution des subventions publiques,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 19 juin 2026,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que les associations Esprit 1901 et Réussite Point Carré ont présenté des projets de séjours dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers d'été – Séjours 2025 » lancé par les services de l'État,

CONSIDERANT que, malgré leur mobilisation, aucun financement n'a pu être attribué à ces projets, hormis un soutien partiel pour l'un d'entre eux,

CONSIDERANT l'intérêt général de ces actions à destination des jeunes des quartiers prioritaires, dans un objectif d'émancipation, de citoyenneté et de prévention des ruptures sociales pendant la période estivale,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Dugny de soutenir, à titre exceptionnel, ces initiatives associatives locales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1er :

ATTRIBUE une subvention municipale exceptionnelle de 3 500 € à l'association Esprit 1901 et une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Réussite Point Carré, pour la mise en œuvre de leurs actions estivales en faveur de la jeunesse.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement des subventions.

Article 3 :

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2025 de la ville aux chapitres et articles concernés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20250626-DEL-2025-033-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025 + Publication et/ou notification le : 16/07/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire Quentin GESELL	